

437116 - La Loi

**Sigma Conseil
et Formation**

Société par actions simplifiée
à associé unique
au capital de 1.000 €
Siège social :
**14 Rue Delerue
92120 MONTRouGE**
850 618 240 R.C.S. Nanterre

En date du 19/03/2020, le président a décidé de transférer le siège social de la société **10 Rue Diaz, 92100 Boulogne-Billancourt**, à compter du 19/03/2020.

Mention au RCS de Nanterre

442312 - Petites-Affiches

IMMOBILIAIRES TRANSACTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social :
**41, Rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE**
441 438 975 R.C.S. Nanterre

Le 16 mars 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Laurent ALBERNI.

Pour avis.

**DISSOLUTIONS
LIQUIDATIONS**

442159 - Petites-Affiches

ADWEN FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 1.253.873,30 €
Siège social :
**60 avenue du Général de Gaulle
Tour Guillaumet
92800 PUTEAUX**
307 718 619 R.C.S. Nanterre

Par décision du 30/04/2020 la SAS SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY SAS, au capital de 1 001 000 euros, 40, Avenue des fruitiers, 93527 SAINT DENIS CEDEX, 823 619 804 RCS BOBIGNY, associée unique de la SAS ADWEN FRANCE, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY SAS décide de différer l'effet juridique de cette dissolution sans liquidation au 1er juin 2020, après expiration du délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci prévu à l'article 1844-5 du Code civil.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de NANTERRE.

440477 - Petites-Affiches

**LES TRANSMISSIONS
ELECTRIQUES - TRANSMILEC**

Société par actions simplifiée
en liquidation
au capital de 38.520 €
Siège social :
**26 Rue du Chalet
92600 ASNIERES-SUR-SEINE**
552 024 150 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 31 mars 2019, l'assemblée générale ordinaire a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société.

- nommé en qualité de liquidateur :

M. Jean-Claude WOJCICKI, demeurant 18 Rue du Panorama-95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

- fixé le siège de la liquidation au siège social, adresse de correspondance ou doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Le liquidateur.

**LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS**

440478 - Petites-Affiches

**LES TRANSMISSIONS
ELECTRIQUES - TRANSMILEC**

Société par actions simplifiée
en liquidation
au capital de 38.520 €
Siège social :
**26 Rue du Chalet
92600 ASNIERES-SUR-SEINE**
552 024 150 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 30 novembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur: M. WOJCICKI Jean-Claude .

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30 novembre 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le liquidateur.

439038 - Le Quotidien Juridique

SARL PETITJEAN

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 8.000 €
Siège social :
**120 Avenue Henri Barbusse
92140 CLAMART**
429 215 858 R.C.S. Nanterre

Le 25/03/2020, l'Assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30/09/2019, donné quitus au Liquidateur, M. Michel PETITJEAN, l'a déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

442372 - Le Quotidien Juridique

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 173 933 156,80 euros
Siège social : **14 rue Jeanne d'Asnières - CLICHY (Hauts-de-Seine)**
552 008 443 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2020****AVERTISSEMENT**

Eu égard au contexte de l'épidémie de COVID-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement (ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020), l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2020 de SOCIÉTÉ BIC se tiendra à huis-clos (hors la présence physique de ses actionnaires).

Elle sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (www.bicworld.com).

Les actionnaires sont invités à voter par correspondance (via le site de vote sécurisé VOTACCESS ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant pouvoir au Président.

Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.bicworld.com - Rubrique Investisseurs / Actionnaires / AGM).

Mmes et MM. les Actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, qui se tiendra à huis-clos, au siège social de la Société sis 14 rue Jeanne d'Asnières 92110 CLICHY (France), sans la participation physique des actionnaires, le **Mercredi 20 mai 2020 à 16 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du résultat et fixation du dividende
4. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société
6. Renouvellement du mandat d'administratrice de Marie-Pauline Chandon-Moët
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Candace Matthews
8. Ratification de la cooptation de Timothée Bich en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Timothée Bich
10. Nomination de Jake Schwartz en qualité d'administrateur
11. - Approbation des éléments de rémunération figurant dans le rapport mentionné au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce
- 12 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Pierre Vareille, Président du Conseil d'Administration
- 13 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Gonzalve Bich, Directeur Général
- 14 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à James DiPietro, Directeur Général Délégué
- 15 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Marie-Aimée Bich-Dufour, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 mars 2019
- 16 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

12 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Pierre Vareille, Président du Conseil d'Administration

13 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Gonzalve Bich, Directeur Général

14 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à James DiPietro, Directeur Général Délégué

15 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Marie-Aimée Bich-Dufour, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 mars 2019

16 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

18 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

19 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en application de la 18^{ème} résolution

20 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

21 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés

22 - Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 21^{ème} résolution

23 - Modification de l'article 10bis des Statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés

24 - Modification de l'article 11 des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation

LES PETITES-AFFICHES :**L'INFORMATION****JURIDIQUE****AU QUOTIDIEN**

25 - Modification de l'article 13 des Statuts relatif à la rémunération des administrateurs

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

26 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

A. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les Actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 18 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris)**, de la manière suivante :

- Actionnaires au nominatif : inscription de leurs titres dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES.

- Actionnaires au porteur : inscription de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte et justifiant de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation est établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et l'adresser à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 - FRANCE).

B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes de participation à l'Assemblée Générale :

- voter par correspondance,
- se faire représenter par le Président.

Site Internet sécurisé VOTACCESS : les Actionnaires peuvent désigner/révoquer le Président pour mandataire ou voter via le site Internet sécurisé VOTACCESS. Cependant, seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'Actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'Actionnaire comment procéder.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert du **jeudi 30 avril 2020 à 11 heures au mardi 19 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de ce site, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

L'Assemblée Générale se tenant à huit clos (hors la présence physique de ses actionnaires), l'Actionnaire n'a pas la possibilité d'y assister personnellement ou de se faire représenter par un tiers. Néanmoins, il peut participer à distance en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président, ou en votant par Internet.

1. Vote par correspondance et vote par procuration donnée au Président à l'aide du formulaire unique

Les Actionnaires souhaitant utiliser le formulaire unique pour voter par correspondance ou être représentés par le Président de l'Assemblée Générale, pourront :

- pour l'Actionnaire au nominatif : renvoyer à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration donnée au Président, qui lui sera adressé, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe.

- pour l'Actionnaire au porteur : demander ce formulaire à son teneur de compte titres qui se chargera de transmettre la demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (adresse ci-après). La demande du teneur de compte devra, pour être honorée, être parvenue six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le jeudi 14 mai 2020**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration donnée au Président devra ensuite être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE) accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au lundi 18 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Les formulaires ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 15 mai 2020**.

2. Vote par Internet

- L'Actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'Actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

- Si son teneur de compte titres permet l'accès au site VOTACCESS, l'Actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du **jeudi 30 avril 2020 à 11 heures au mardi 19 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris)**.

C. Questions écrites – Droit de communication des Actionnaires – Retransmission de l'Assemblée Générale

– Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des **questions écrites** doit, à compter de la présente publication et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 14 mai 2020**, adresser ses questions par courrier électronique à l'adresse investors.info@bicworld.com. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

– **Les documents qui doivent être tenus à disposition des Actionnaires** dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à leur disposition sur le site de la Société (www.bicworld.com) à compter de la publication du présent avis ou, selon la nature du document, dans le délai de quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

– **Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1** du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société (www.bicworld.com) à

compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 29 avril 2020.

Le présent avis vaut avis de convocation.

442293 - Petites-Affiches

ALD

Société anonyme
au capital social de 606.155.460 euros

Siège social :

**1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot
Corosa
92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 20 mai 2020 à 10 heures 30**, qui se tiendra au siège social de la Société à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution d'un dividende,

4. Nomination de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur,

5. Renouvellement de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur,

6. Ratification de la cooptation de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER en qualité d'Administrateur,

7. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-1. 100 II du Code de Commerce,

8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Michael MASTERSON, Directeur Général jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,

9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général Délégué jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,

10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,

11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,

12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

14. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital social,

15. Pouvoirs pour formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée Générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou

de projets de résolution, conformément à la loi.

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25ème jour précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 25 avril 2020 sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis publié au BALO.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au lundi 18 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre notamment de se prononcer en connaissance de cause. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 14 mai 2020.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Compte-tenu du contexte de crise, le Conseil d'administration de la Société a convenu que l'Assemblée Générale serait convoquée à huis clos selon les dispositions prévues à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19. Ainsi les actionnaires auront seulement la possibilité de :

- voter par correspondance en transmettant leurs instructions de vote, ou
- voter par procuration.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.